

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à 10 h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **salle Agora du Château**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE - Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Malika OUAREZKI - René LE VIAVANT

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS en date du **vendredi 12 avril 2024 à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La vice-présidente du CCAS
Liliane LOURADOUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécourts Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecourts.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

« PROCES VERBAL »

Séance du vendredi 12 avril 2024.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DOUZE AVRIL à 14h, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Monsieur Marc-Etienne LANSADE président du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE – Danielle CERTIER – René LE VIAVANT- Franck THIRIEZ-
Jacki KLINGER – Patrick HERMIER- Malika OUAREZKI – Martine LOTEY - Jean-Yves
JOSEPH -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc-Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER
Mireille ARNAUD	à	Jean-Yves JOSEPH
Marguerite BAIN	à	Danielle CERTIER
Stéphane PEYNE	à	René LE VIAVANT

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION N°1

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur JOSEPH fait remarquer une coquille sur Le PV en précisant que Monsieur DE KERSAINTGILLY était absent et non présent.
Madame FRECHIN lui répond que la correction sera apportée.

- Sur le rapport de Monsieur Marc-Etienne LANSADE président du CCAS, le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTION N°2 **BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Au niveau de la section de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 55 450,00€, les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 119 350,00€ et les aides financières exceptionnelles à hauteur de 5 000,00€.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par :

- La subvention de la commune : 130 000,00€
- La subvention du Département : 4 250€
- La reprise d'excédent 2023 : 49 618,78€

Au niveau de la section d'investissement, on retrouve en dépenses et en recettes la somme de 5 000 destinée aux prêts d'honneur.

Des crédits à hauteur de 3 716,89€ sont prévus pour le matériel de bureau et informatique, 5 000,00€ pour le mobilier et 3 000,00€ pour d'autres immobilisations corporelles.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 183 868,78€.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 17 816,49€.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 février 2024,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le budget primitif 2024 du CCAS arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES		RECETTES
Section de fonctionnement	183 868,78€		183 868,78€
Chapitre 011 : Charges à caractère général	55 450,00€	Chapitre 74 : subventions reçues	134 250,00€
Chapitre 012 : Charges de personnel	119 350,00€	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00€
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	2 867,00€	Chapitre 042 : Opérations d'ordre	0,00 €
Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante	6 101,70€	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€
Chapitre 67 : Charges spécifiques	100,00 €	Résultat N-1	49 618,78€
		Chapitre 70 Produits services, domaine et vente div	0,00€
Section d'investissement	17 816,49€		17 816,49
Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	0,00€	Chapitre 001 : solde d'exécution reporté	9 612,09
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	0,00 €	Chapitre 10 : Dotations et réserves	0,00€
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 099,60€	Chapitre 040 : Opérations d'ordre	2 867,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 716,89€	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	5 000,00 €	Chapitre 27 : Immobilisations financières	5 000,00 €
		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	337,40

Monsieur HERMIER fait remarquer qu'il y a un reste positif sur l'année précédente, et que la subvention de la commune a baissé ; Baisse logique puisque le CCAS ne compte plus que deux agents à son effectif.

Il demande à Monsieur le Président pourquoi l'excédent n'a pas été conservé et mis à profit pour de nouvelles aides à la population.

Monsieur LANSADE l'informe que le montant de la subvention a été vu en concertation avec Madame LOURADOUR, et qu'il a été voté en fonction des besoins. Il rajoute qu'il

connait sa position concernant le budget du CCAS, et qu'il ne reviendra pas sur sa décision.

Monsieur HERMIER demande à madame FRECHIN si l'enveloppe du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » sera allouée ou affectée à quelque chose de particulier. Cette dernière lui répond que pour l'instant non et que ce montant correspond aux charges à caractère accessoire et que c'est un investissement hors bureautique (licence, certificat électronique).

Monsieur HERMIER demande à Madame FRECHIN en quoi consiste la subvention du Département et comment elle est calculée. Cette dernière précise que le CCAS perçoit cette subvention pour la constitution et l'instruction des dossiers d'aides financées par le Département telles que l'Allocation pour l'Autonomie (APA), l'Aide Sociale et le RSA.

Le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale à la majorité :

POUR : 6 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (Patrick HERMIER, Malika OUAREZKI, Jean-Yves JOSEPH)

QUESTION N°3

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HERMIER interroge sur l'emplacement des bureaux du CCAS lors de de la réfection de l'Hôtel de ville.

Monsieur le Président lui précise, et porte également à la connaissance des autres membres, que le CCAS sera installé Place Mendès France, dans les anciens locaux de la police municipale.

Le RDC de la bâtisse sera dédié au CCAS, et le 1^{er} étage occupé par le CCFF.

Monsieur le Président rajoute que le CCAS restera définitivement à cet endroit et sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Monsieur HERMIER interroge sur le devenir des bureaux existants alloués au CCAS. Monsieur LANSADE lui répond qu'ils serviront pour l'extension de la Mairie.

Monsieur le Président précise en outre que l'association Solidarité Catholique, s'installera en face de l'ancienne caserne des pompiers, en vues des travaux à venir de l'école Chabaud.

Monsieur HERMIER fait remarquer que sur le site de la Mairie, la page dédiée au CCAS n'est pas à jour, et qu'il serait judicieux de l'actualiser pour informer la population sur la nouvelle adresse du CCAS.

Monsieur le Président et Madame FRECHIN feront remonter l'information au service communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 14H20.

Lu et approuvé,
Le Maire
Président du CCAS
Marc-Etienne LANSADE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lansade'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'MAIRIE DE COGOLIN' at the top, 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' in the center, and '(VAR)' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : **06/06/2024**

Date d'affichage : **17/06/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 14 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze juin à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **salle Agora du Château**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE - Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Malika OUAREZKI - René LE VIAVANT

Vu la délibération n° 2021/08 du 10 mars 2021 du conseil d'administration créant une commission permanente d'attribution des prêts d'honneur,

Vu la délibération n° 2021/09 du 10 mars 2021 du conseil d'administration portant élection des membres de la commission permanente d'attribution des prêts d'honneur,

Vu la délibération n° 18/2021 du 26 octobre 2021 du conseil d'administration portant modification du règlement intérieur de la commission permanente des prêts d'honneur,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE MODIFIER comme suit le règlement intérieur de la commission permanente des prêts d'honneur :

Composition de la commission permanente d'attribution des prêts d'honneur :

N° 2024/06/14-02

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DES PRETS D'HONNEUR

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 083-268300381-20240614-DEL20240614_02-DE



N° 2024/06/14-02

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DES PRETS
D'HONNEUR**

La commission permanente est composée d'un président et de 4 administrateurs **titulaires. Des suppléants en nombre égal à celui des titulaires peuvent être désignés parmi l'ensemble des membres du conseil d'administration.**

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission en leur absence.

D'ADOPTER le règlement intérieur de la commission permanente, modifié et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

La vice-présidente du CCAS
Liliane LOURADOUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : **06/06/2024**

Date d'affichage : **17/06/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 14 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze juin à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **salle Agora du Château**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE - Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Malika OUAREZKI - René LE VIAVANT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu la délibération n° 2021/08 du 10 mars 2021 du conseil d'administration créant une commission permanente d'attribution des prêts d'honneur,

Vu la délibération n° 2021/09 du 10 mars 2021 du conseil d'administration portant élection des membres de la commission permanente d'attribution des prêts d'honneur,

Vu la délibération n° 18/2021 du 26 octobre 2021 du conseil d'administration portant modification du règlement intérieur de la commission permanente des prêts d'honneur,

Vu la délibération n° 2024/06/14-02 du 14 juin 2024 du conseil d'administration portant modification du règlement intérieur de la commission permanente des prêts d'honneur,

Vu le règlement intérieur du CCAS et notamment l'article 31 mentionnant la commission permanente des prêts d'honneur,

Vu le courrier reçu le 12 mars 2024 par lequel Madame Kathia PIETTE fait part de sa démission de ses fonctions de représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Madame Kathia PIETTE avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS et qu'il convient de la remplacer,

N° 2024/06/14-03

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES PRETS D'HONNEUR

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE DESIGNER pour assurer la représentation de la commune au sein de la commission permanente des prêtres d'honneur du centre communal d'action sociale Monsieur Patrick HERMIER en qualité de membre élu du conseil municipal, et en qualité de suppléant Madame Malika OUAREZKI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

La vice-présidente du CCAS
Liliane LOURADOUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 14 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze juin à 10 h30**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **salle Agora du Château**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, vice-présidente du CCAS

PRESENTS :

Marc-Etienne LANSADE - Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER - Patrick HERMIER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Jacki KLINGER

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Malika OUAREZKI - René LE VIAVANT

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-3 ;

Vu la mise en concurrence suivant la procédure adaptée ;

Vu les résultats de la consultation lancée pour l'achat des colis de Noël 2024 ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le présent marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le conseil d'administration, après avoir étudié les différentes offres et attribué des notes décide :

D'ATTRIBUER le marché des colis de Noël 2024 à l'entreprise **FLEURONS de LOMAGNE - Z.I Naudet - 32700 LECTOURE**, pour un montant unitaire de

22,91 € HT soit 25,00 € TTC pour le colis individuel et de 30,81 € HT soit 33,50 € TTC pour le colis couple. Le nombre de colis a été estimé à 720 colis individuels et 300 colis couples pour un montant total estimé à 25 738,20 € HT soit 28 050,00 € TTC.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification de l'ordre de service correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

La vice-présidente du CCAS
Liliane LOURADOUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.